

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°2	Patrimoine culturel et savoir-faire locaux Volet B : Art, artisanat et savoir-faire	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION DE LA MESURE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorité-du RDR :</p> <p>6. Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p>b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine culturel riche : 2 Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté, l’huilerie moulin. ▪ Une volonté de mise en valeur des éléments de patrimoine, de la part des collectivités locales. ▪ Une quinzaine d’artisans d’art installés sur le territoire. ▪ Une multitude d’éléments de petit patrimoine typiques du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments touristiques forts du territoire ne sont pas mis en valeur. ▪ Le Pays ne possède pas de produit d’appel touristique. ▪ L’artisanat d’art est mal connu et peu mis en valeur. ▪ Peu de mise en réseau entre artisans d’art du territoire. ▪ Peu d’échanges entre anciens et nouveaux habitants. ▪ Nouvelles populations qui n’ont pas d’enracinement sur le territoire. ▪ Perte d’identité architecturale locale liée à l’urbanisation et la création de nouveaux lotissements.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l’économie locale. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les éléments patrimoniaux remarquables du territoire et le petit patrimoine local. ▪ Soutenir la mise en place d’une offre artistique et culturelle en milieu rural. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs. 	

d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations (habitants ou touristes). ▪ Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants. ▪ La culture est devenue une priorité des EPCI qui conduisent ou soutiennent des actions d'envergure et portées par des structures privées locales. ▪ Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés. ▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales sont structurées et sont créatrices de richesses locales. ▪ Des projets collectifs innovants se sont développés et apportent une réponse en matière de commercialisation. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>2.1 Structurer la vocation culturelle et touristique des édifices patrimoniaux ouverts au public (forges et moulins).</p> <p>2.2. Créer un lieu d'exposition – vente collectif permanent ou ponctuel (marché des créateurs) pour les artisans d'art et les artistes locaux.</p> <p>2.3. Aider à la structuration des Réseaux d'Echanges de Savoirs ou projets similaires notamment par des aides au fonctionnement.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Sans objet	
5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	
<p>Type d'opération 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. <p>Types d'opérations 2.2 et 2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Associations de droit public. ▪ Associations de droit privé. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrains et acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). ▪ Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition). ▪ Aménagements intérieurs et extérieurs de bâtiments permettant l'accueil du public et le développement d'activités culturelles, touristiques et de commercialisation et/ou d'exposition de productions artisanales, ou d'échanges de savoir-faire. ▪ Acquisition et pose de mobilier intérieur. ▪ Acquisition et pose de mobilier extérieur. ▪ Acquisition de matériels (y compris matériels motorisés) et d'équipements et d'outils permettant de développer des activités artisanales, culturelles ou

<p>Dépenses immatérielles</p>	<p>d'échanges de savoir-faire (hors matériel d'occasion).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires. ▪ Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Prestations extérieures. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. ▪ Frais d'organisation d'évènements : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : travail d'animation de la démarche. - Frais de formation (y compris bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif). - Frais de rémunération (valable uniquement pour les MO publics ou OQDP) : Salaires bruts et charges patronales. - Frais professionnels : (valable uniquement pour les MO publics ou OQDP) : Frais de déplacements (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation liés à l'opération financée.
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</p>	
<p>Le MO devra fournir à l'appui de sa demande une étude de faisabilité économique ou un plan d'affaire/prévisionnel d'activités pour les projets d'investissements matériel.</p>	
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS</p>	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par appels à projets, - soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués. - Intégration du projet dans une politique de développement et de promotion touristique ou culturelle. - Création ou maintien d'un emploi sur le territoire. <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE</p>	

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100%.
- MO privé : 80%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

Dépenses matérielles

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 150 000 €.

Dépenses immatérielles hors frais de rémunération :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.

Frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste :

Aide dégressive sur 3 ans maximum.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 26 000 € l'année 2, 23 000 € l'année 3.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de locaux créés : 1.

Nombre de projets collectifs : 2 ayant été réalisés.

Nombre d'outils de communication : 4 créés (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°2).

Nombre d'emplois créés : 2 (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°2).